

# **REGLEMENT DU JEU**

## **Visez juste avec Céliane**

### **sur la Page Facebook de Legrand France**

#### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Legrand (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société en Nom Collectif au capital de 6 938 885 euros, ayant son siège social au 128 avenue de Lattre de Tassigny à LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro B 389 290 586, organise du 25/02/2019 au 17/03/2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de LEGRAND France : <https://www.facebook.com/LegrandFrance/shooter-celiane> et sur le site: [www.legrand-jeu.fr/shooter-celiane](http://www.legrand-jeu.fr/shooter-celiane) ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

#### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le Jeu se déroule du 25/02/2019 au 17/03/2019 inclus.

#### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Legrand et des membres de leur famille proche (parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 16 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 25/02/2019 au 17/03/2019 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan Legrand France sur Facebook dans l'onglet dédié :

<https://www.facebook.com/LegrandFrance/shooter-celiane> et sur le site: [www.legrand-jeu.fr/shooter-celiane](http://www.legrand-jeu.fr/shooter-celiane)

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Legrand France, sur Facebook et Cliquer sur l'onglet de jeu

<https://www.facebook.com/LegrandFrance/shooter-celiane> ou sur le site:

[www.legrand-jeu.fr/shooter-celiane](http://www.legrand-jeu.fr/shooter-celiane)

- Renseigner l'adresse email et cliquer sur "Je joue"

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Pays.

- Accepter le règlement du jeu

Le jeu est ouvert à 1 participation par jour et par personne (même nom, même adresse email).

#### **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu et ayant réalisé un score de plus de 1000 points au jeu du Shooter seront tirés au sort une fois l'opération terminée, à partir du 18/03/2019.

Les lots à gagner :

- 1 Bouilloire KitchenAid d'une valeur de 164,77 €
- 1 Mijoteur Moulinex Cookeo Connect d'une valeur de 289,90 €
- 1 Actifry Genius SEB d'une valeur de 178,59 €

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Legrand SNC  
Service communication externe Legrand France  
Concours "Visez juste avec Céliane"  
128 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY  
87045 LIMOGES

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillance.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

#### **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Legrand SNC  
Service communication externe Legrand France  
Concours "Visez juste avec Céliane"  
128 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY  
87045 LIMOGES

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai de 30 jours à compter de la fin du jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des données demandées sont collectées dans le but de permettre votre participation au Jeu. Les données identifiées comme obligatoire sont indispensables à la participation au Jeu. L'absence de réponse obligatoire aura pour conséquence de compromettre votre participation au Jeu.

Nous vous informons que les données ainsi communiquées seront recoupées avec celles que nous détenons et pourront être utilisées à des fins de création de votre fiche client sur notre outil de gestion de clientèle partenaire Salesforce. Sous réserve d'avoir obtenu votre consentement préalable, des communications de marketing direct pourront vous être envoyées pour la participation à de nouveaux jeux ou pour vous présenter nos produits.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles vous concernant. Vous disposez également du droit de

demander à ce que le traitement de vos données soit limité. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. A votre demande, nous pouvons vous envoyer les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format facilement accessible.

Pour exercer l'un de ses droits, vous pouvez à tout moment nous adresser votre demande :

- Par courrier à : LEGRAND, Service Consommateurs, 128 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 87045 Limoges CEDEX
- Par téléphone, en contactant le numéro suivant : 0 825 36 03 60 (Service 0.05€ / min + prix appel).

Votre demande sera traitée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa réception. Au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, vous serez informé de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Aucun paiement ne sera exigé pour l'exercice de vos droits sauf en cas de demande manifestement infondée ou excessive. Dans ce cas, le Groupe Legrand se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à votre demande.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande, nous vous invitons à nous contacter au numéro suivant : 0 825 36 03 60 (Service 0.05€ / min + prix appel). Dans le cas où vous seriez toujours insatisfait de notre réponse, nous vous rappelons que vous pouvez introduire un recours devant la Commission Informatique et Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/>.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Legrand SNC  
Service communication externe Legrand France  
Concours "Visez juste avec Céliane"  
128 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY  
87045 LIMOGES

#### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.